



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

BUDGET PJJ 2020

Toujours moins pour l'éducatif !

Le Projet de Loi de Finances pour le ministère de la Justice a été présenté aux organisations syndicales le 27 septembre dernier. Il s'élèvera à 7,5 milliards € et 1 520 emplois seront créés. Les crédits seront notamment consacrés à la création de nouvelles places de prison, à la justice des mineur.e.s ou encore à la numérisation de la justice. Derrière les annonces d'une augmentation notable du budget, se cache une réalité de chiffres en trompe l'œil, notamment pour le budget de la DPJJ, éternel perdant dans les rapports de force au ministère.

Au titre des emplois, la PJJ est revenue au niveau de 2012 (autour de 9 000 ETPT), avant que ne se fassent sentir les effets dévastateurs de la RGPP. La DPJJ présente cette courbe ascendante comme une hausse de l'emploi alors qu'il s'agit essentiellement d'un rattrapage qui ne tient compte ni de l'augmentation de la population française, ni de l'augmentation de l'activité à la PJJ. Le budget 2020 présente une augmentation de 70 emplois alors que le détail fait apparaître que 47 emplois sont non pérennes, donc occupés par des contractuel.le.s. La réalité effective de l'augmentation est donc de 23 emplois de titulaires sur l'ensemble de la PJJ.

Les recrutements prévus pour l'année 2020 ne sont pas à la hauteur des besoins des services et ne vise pas à réduire le niveau extrêmement élevé de contractuel.le.s à la PJJ qui est de 17,9 %, soit 1600 postes vacants tous corps confondus. Rappelons qu'au ministère de la Justice, 10 % des personnels sont non titulaires.

De plus, dans la présentation faite par la DPJJ, alors que Madame Mathieu affirme depuis deux ans que le secteur de l'insertion est primordial dans notre institution, aucun recrutement de professeur.e.s techniques n'est encore prévu cette année.

C'est donc bien à moyens constants que les professionnel.e.s vont poursuivre leur implication auprès des jeunes les plus en difficulté quel que soit le lieu d'exercice : milieu ouvert, hébergement et insertion.

Dans le cadre du budget 2020, l'allocation de moyens supplémentaires à l'enfermement, à travers le programme de création de 20 Centres Fermés se poursuit pour le secteur public et le Service Associatif Habilité. Alors que la ministre de la Justice et la DPJJ déclare vouloir développer l'hébergement diversifié, renforcer le milieu ouvert et redonner une place importante dans le parcours du jeune au secteur de l'insertion, cela ne reste que de belles intentions qui ne se traduisent pas au travers des moyens alloués.

En ce qui concerne le budget destiné au SAH, 2,3 millions € sont consacrés à l'aide à l'investissement pour la création des 15 CEF et la poursuite du transfert des MJIE. Cela traduit la volonté du ministère de renforcer l'externalisation d'une partie des missions de la PJJ vers des acteurs privés, logique que l'on retrouve dans la Loi de Programmation 2018/2022 pour la Justice. Ce transfert des missions se retrouve également dans l'esprit de la Loi de transformation de la Fonction Publique qui vise à confier au secteur privé une partie des missions du secteur public en vue d'instaurer une plus grande flexibilité dans la gestion des moyens. Cette décision, sans discussion préalable risque de mettre en danger des services de la PJJ dont une grande partie de l'activité repose sur la mise en œuvre des MJIE. Par ailleurs, cela est aussi un moyen de recentrer de nouveau l'activité de la PJJ au pénal en perdant des compétences dans les prises en charge au civil.

Pour la part des finances consacrée à l'immobilier, les 19,9 millions € alloués au projet de création des 5 nouveaux Centres Fermés sont indécents au regard de l'état de l'important parc immobilier à la PJJ qui ne reçoit pour sa part que 6 millions €. La priorité de la DPJJ est ainsi affichée alors que certains territoires, notamment des DOM, nécessiteraient un plan d'urgence en matière immobilière.

Concernant le budget consacré aux mesures statutaires, il s'agit principalement des revalorisations prévues depuis 2017 dans le cadre de PPCR. Celles-ci ne concernent pas tous les corps et les sommes allouées, au regard du nombre d'agents concernés demeurent insignifiantes (500 000 €).

De la même manière, les 100 000 € dédiés à la création du corps de « cadres éducatifs » pour 2020, même s'ils viennent s'ajouter aux 300 000 € de 2019 ne sont pas à la hauteur des promesses faites par la PJJ et traduisent bien le manque d'ambition de cette direction envers les personnels.

Que ce soit face à la ministre, à la DPJJ ou lors de l'audition auprès du Sénat, le SNPES-PJJ/FSU a dénoncé un budget qui fait la part belle à la politique d'enfermement et à l'externalisation des missions. Ces choix budgétaires qui accompagnent la réforme de la Justice des mineur.e.s vont une fois de plus fragiliser l'institution, ses missions et renforcer la précarisation des emplois.

